


Délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 - N°D2024_21

Publiée sur le site internet de la commune le : 16 avril 2024
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Quorum atteint

Absents : 7

Dont 1 absent ayant donné pouvoir :

LAURENSON David ayant donné procuration à CAPRI Brigitte

Votants : 13

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSON David		x	SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda		x	SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		PEPIN Nathalie	x		GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte	x		AZZOPARDI Karen		x	DEPOISIER Mathieu	x	
TINJOUD Denis		x						

OBJET : SYANE – NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT GAZ

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel dont le SYANE est coordonnateur et dans le cadre duquel a été attribué un marché au fournisseur Gaz de Bordeaux arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

En premier lieu, afin de couvrir l'ensemble des coûts engagés par le SYANE pour l'exercice de ses missions de coordonnateur, le niveau de cotisation, qui n'avait pas été modifié depuis 2014, a été augmenté (cf. art.8). La formule de calcul de la participation des membres reste la même mais le coefficient a été augmenté à 1,2 et la cotisation minimale passe à 60 €.

En deuxième lieu, un ticket d'entrée pour les membres du groupement qui ne seraient pas adhérents du SYANE sera dorénavant appliqué selon deux modalités différentes :

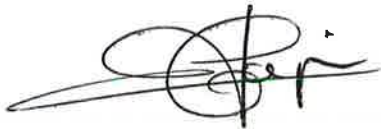
- un forfait de 52 €/PCE est appliqué aux structures n'ayant pas la capacité juridique d'adhérer au SYANE ;
- un forfait de 0,1 €/habitant DGF est appliqué aux structures ayant la capacité juridique d'adhérer au SYANE et qui ne sont pas adhérentes.

Enfin, la convention intègre des modifications visant notamment à clarifier les modalités de retraits des membres du groupement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.